



CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation de défrichement de 8,6644 ha de forêt pour la création d'une tranche du lotissement « Les Genêts » à Seltz

Pièce répondant aux obligations du 3° de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement

Mention des textes qui régissent la consultation du public :

- *article L. 123-19 du Code de l'Environnement*
- *article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement*

Indication de la façon dont cette consultation du public s'insère dans la procédure administrative relative au projet : *cette consultation intervient dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement. Elle a lieu une fois reçu l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact.*

Décision pouvant être adoptée au terme de la consultation du public : *autorisation de défricher, conditionnée à la réalisation de compensations, conformément aux dispositions du code forestier.*

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation : *Préfet du Bas-Rhin*

22/01/2024